



Handicap International
Association sans but lucratif
140, rue Adolphe Fischer
L-1521 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg F 2848

Comptes annuels au 31 décembre 2025 et,
Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Table des matières

Rapport du réviseur d'entreprises agréé	1-3
<u>Comptes annuels</u>	
- Bilan	4
- Compte de profits et pertes	5
- Annexes	6-18



**Shape the future
with confidence**

Ernst & Young
Société anonyme

35E, Avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Tél : +352 42 124 1
www.ey.com/en_lu

B.P. 780
L-2017 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B47771
TVA LU 16063074

Autorisations d'établissement :
00117514/13, 00117514/14, 00117514/15, 00117514/17, 00117514/18, 00117514/19

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Aux Membres de
Handicap International
Association sans but lucratif
140, rue Adolphe Fischer
L-1521 Luxembourg

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers Handicap International A.s.b.l. (l'« Association ») comprenant le bilan au 31 décembre 2025 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Association, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISAs ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISAs telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le « Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



**Shape the future
with confidence**

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;



**Shape the future
with confidence**

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Reschka', is written over a light blue horizontal line.

Monika Reschka

Luxembourg, le 26 mai 2026

31 décembre 2025
(Exprimé en EUR)

BILAN ACTIF	Notes	Exercice courant	Exercice précédent
C. Actif immobilisé		52.526	92.661
I. Immobilisations incorporelles		-	-
II. Immobilisations corporelles	3	52.526	92.661
III. Immobilisations financières		-	-
D. Actif circulant		4.023.618	4.938.129
I. Stocks		-	-
II. Créances		-	-
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		436	120
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		-	-
III. Valeurs mobilières			
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	4	4.023.182	4.938.009
E. Comptes de régularisation		-	-
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		4.076.144	5.030.790

BILAN PASSIF	Notes	Exercice courant	Exercice précédent
A. Fonds propres	5	3.796.059	4.837.130
V. Résultats reportés		1.652.000	1.652.000
VI. Résultat de l'exercice		-	-
VIII. Subventions d'investissement en capital	6	1.955	33.317
VIII. Fonds dédiés	5bis	2.142.104	3.151.814
B. Provisions		-	-
C. Dettes		280.084	193.659
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		280.084	193.659
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an			
D. Comptes de régularisation		-	-
TOTAL DU BILAN (FONDS PROPRES ET PASSIF)		4.076.144	5.030.790

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES	Notes	Exercice courant	Exercice précédent
1. à 5. Résultat brut	7	11.894.538	11.178.912
6. Frais de personnel	8	- 1.215.994	- 1.270.681
a) Salaires et traitements		- 1.018.061	- 1.087.858
b) Charges sociales		- 150.181	- 128.897
c) Autres frais de personnel		- 47.751	- 53.926
7. Corrections de valeur	3	- 40.136	- 43.792
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		- 40.136	- 43.792
b) sur éléments de l'actif circulant		-	-
8. Autres charges d'exploitation	9	- 10.664.243	- 9.929.038
9. Produits provenant de participations		-	-
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé		-	-
11. Autres intérêts et autres produits financiers		32.216	69.537
a) provenant d'entreprises liées		-	-
b) autres intérêts et produits financiers		32.216	69.537
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		-	-
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant		-	-
14. Intérêts et autres charges financières		- 5.225	- 3.689
a) concernant des entreprises liées		-	-
b) autres intérêts et charges financières		- 5.225	- 3.689
15. Impôts sur le résultat		-	-
16. Résultat après impôts sur le résultat		- 1.156	- 1.248
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.		- 1.156	- 1.248
18. Résultat de l'exercice		-	-

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE 1 – PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association Handicap International est une Organisation de Solidarité Internationale qui a été constituée le 22 octobre 1997 sous forme d'une association sans but lucratif de droit luxembourgeois pour une durée illimitée régie par la loi modifiée du 22 juillet 1928, telle que remplacée par la loi du 7 août 2023.

Le siège est établi à L-1521 Luxembourg, 140, rue Adolphe Fischer. L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. L'Association a pour objet la coopération au développement et la solidarité internationale.

L'association Handicap International Luxembourg est membre de la Fédération Handicap International, renommée Humanité & Inclusion (HI), association de nationalité française, qui poursuit une double mission telle que définie dans ses statuts : une mission de solidarité internationale et une mission de gestion et de coordination du réseau fédéral de HI. Les comptes de l'association Handicap International Luxembourg font l'objet d'une combinaison des comptes avec la Fédération Handicap International (138, avenue des Frères Lumière 69008 Lyon – France - www.hi.org - numéro de Siret : 519 655 997 00038).

NOTE 2 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'Association ont été préparés conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg tels que définis dans la loi modifiée du 19 décembre 2002.

La présentation des comptes annuels (terminologie de certaines rubriques du bilan et du compte de profits et de pertes) est adaptée à l'activité de l'Association et sont décrites ci-dessous afin d'expliquer leur nature.

Les comptes annuels comportent le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe. L'association tient sa comptabilité en Euros (EUR) ; le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses

peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

L'Association fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

Lors de la préparation de ces comptes annuels, le Conseil d'Administration a évalué la capacité de l'Association à continuer à fonctionner normalement ; à la suite de cette évaluation, le Conseil d'Administration estime opportun d'établir ces comptes annuels sur une base de continuité d'exploitation.

PRINCIPES GENERAUX

MODES D'EVALUATION

La transparence financière

Le compte d'emplois ressources repris en Note 15 est directement issu de la comptabilité analytique de l'Association et présente d'une part les ressources classées par origine, et d'autre part les dépenses selon leur destination.

Les rubriques d'emplois identifiées dans ce compte sont les suivantes :

- La réalisation des missions sociales
- La sensibilisation et la recherche de fonds
- Les frais de fonctionnement

Le coût de chacune de ces trois rubriques est constitué par les charges qui lui sont directement imputables, par les rémunérations des permanents correspondants et par une quote-part des frais généraux.

Par ailleurs, les coûts engagés dans les actions de sensibilisation et d'éducation au développement, au même titre que toutes les actions relevant de l'objet associatif, sont classés dans la réalisation des missions sociales.

Conversion de devises

A la clôture du bilan :

- Tous les postes de l'actif exprimés dans une autre devise que l'Euro sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ;
- Les postes de passif exprimés dans une devise autre que l'Euro sont évalués individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date du bilan ;
- Les produits et les charges en devises autres que l'Euro sont convertis en Euros au cours de change en vigueur à la date des opérations. Ainsi seuls sont comptabilisés dans le compte de produits et charges les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

La cogestion des programmes

Une convention de mise en œuvre commune est signée chaque fois que des fonds sont affectés à un programme cogéré avec le département programme de la Fédération Handicap International ou d'une autre association nationale membre du réseau Handicap International. Les fonds non-utilisés à la fin de chaque exercice concernant les programmes cogérés sont rapportés dans le bilan sous la position « Fonds dédiés ». Les fonds utilisés sont rapportés dans les comptes de profits et pertes sous la position « Autres charges d'exploitation ».

Ces conventions stipulent clairement le cadre d'utilisation et de justification de ces fonds, en adéquation avec les exigences de transparence comptable et les contraintes des donateurs institutionnels publics et privés.

Ainsi, la Fédération Handicap International, à travers ses bureaux de Lyon et de Bruxelles (Centre Opérationnel de Bruxelles), avec qui l'Association signe ces Contrats de Mise en Œuvre Commune doivent remettre annuellement à l'Association les rapports statutaires d'audit incluant les constatations des procédures convenues sur l'allocation des fonds relatifs à l'Association.

PRINCIPES COMPTABLES

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Lorsque l'Association considère qu'une immobilisation incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements.

Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilisation estimée des immobilisations, selon les méthodes suivantes :

- Bâtiments : linéaire sur 25 ans.
- Equipement et outillage : linéaire sur 5 ans.
- Travaux dans les locaux : linéaire sur 2 à 5 ans.
- Mobilier, matériel électroménager : linéaire sur 5 ans.
- Matériel audiovisuel : linéaire sur 5 ans.
- Matériel informatique : linéaire sur 4 ans.
- Matériel roulant : linéaire sur 3 ans

Lorsque l'Association considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Créances et dettes

Les créances sont renseignées à leurs valeurs nominales. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou totalement compromis. Ces corrections de valeur ne sont plus maintenues si les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister. Les dettes sont renseignées à leurs valeurs de remboursement.

Cash

Il correspond aux avoirs en banques, en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse. Les soldes bancaires sont évalués à leur valeur nominale.

Provisions pour risques et charges

Les provisions à constituer pour couvrir les risques et charges prévisibles sont examinées à la fin de chaque exercice par le Conseil d'Administration. Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Subventions d'investissement en capital

Les subventions reçues de l'Etat luxembourgeois ou des communes, destinées au financement d'investissements, sont amorties au compte de profits et pertes en tenant compte de la durée de vie économique des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

Fonds propres

L'Association utilise la terminologie « Fonds propres » plutôt que la désignation « Capitaux propres ».

Les fonds propres se composent des résultats reportés, du résultat de l'exercice, des subventions d'investissement en capital, des fonds dédiés.

Fonds dédiés

Les fonds dédiés se composent par les fonds provenant des dons, legs et financements de différents Ministères (des affaires étrangères, de l'environnement, climat et de la biodiversité) non-utilisés à la fin de l'exercice.

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'évolution des immobilisations corporelles est la suivante :

(En Euros)	2025	2024
Valeur d'acquisition		
<i>Au début de l'exercice</i>	1 162 762	1 158 749
<i>Cession / Acquisition au cours de l'exercice</i>		4 013
<i>A la fin de l'exercice</i>	1 162 762	1 162 762
Corrections de valeur		
<i>Au début de l'exercice</i>	-1 070 101	-1 026 309
<i>Cession / Acquisition au cours de l'exercice</i>	-40 136	-43 792
<i>A la fin de l'exercice</i>	-1 110 236	-1 070 101
Valeur nette comptable au terme de l'exercice	52 526	92 661

La Valeur nette comptable au 31 décembre 2025 correspond d'une part au reste à amortir sur le bâtiment de l'association pour 17K€ ainsi que des travaux de ce bâtiment pour 35K€.

NOTE 4 – AVOIRS EN BANQUE, AVOIRS EN COMPTES DE CHEQUES POSTAUX ET EN CAISSE

L'Association dispose au 31 décembre 2025 de 4.023.182 Euros (2024 : 4.938.009 Euros) de disponibilités dont 2.569.695 Euros (2024 : 2.000.000 Euros) placés sur des comptes d'épargne ou à terme. Aucun placement à risque n'est effectué.

NOTE 5 – FONDS PROPRES

Les fonds propres de l'association s'élèvent au 31 décembre 2025 à 3.796.059 Euros (2024 : 4.837.130 Euros).

Les résultats reportés s'élèvent donc au 31 décembre 2025 à 1.652.000 Euros contre 1.652.000 Euros au 31 Décembre 2024, le montant est resté constant d'une année à une autre.

(En Euros)	Solde au début de l'exercice	Variation durant l'exercice	Résultat de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Résultats reportés	1 652 000			1 652 000
Subvention d'investissement viré au résultat	33 317	-31 362		1 955
Fonds dédiés	3 151 814	-1 009 710		2 142 104
Total Fonds Propres	4 837 130	-1 041 072		3 796 059

NOTE 5bis –FONDS DEDIES

Au 31/12/2025 le montant net des créances et dettes vis-à-vis de la Fédération Lyon et vis-à-vis du MAE se présente comme :

(En Euros)	2025	2024
Créances vis à vis de la Fédération Lyon et COB (a)	2 589 101	133 079
Créances vis-à-vis des Ministères (b)	623 292	-519.135
Dettes vis-à-vis de la Fédération Lyon et COB (a)	1 445 910	1 032 333
Dettes vis-à-vis des Ministères (b)	3 908 588	2 .447.992
Total Fonds Dédiés	2 142 104	3.866.311

Les créances vis-à-vis de la Fédération représentent le surplus d'argent versé aux projets par rapport à l'affectation effectivement réalisée de ces fonds sur la mise en œuvre des projets au cours de l'exercice.

Les dettes vis-à-vis de la Fédération correspondent aux soldes des sommes dues par l'Association aux différents projets en vertu de leurs dépenses effectives de l'exercice.

a) Les créances et les dettes vis-à-vis de la Fédération Lyon

(En Euros)	2025	2024
Sur les Projets soutenus par le MAE Luxembourgeois	2 589 101	133 079
Sur les Projets soutenus par HI Luxembourg (exclusivement en fonds propres)	-1 445 910	-1 032 333
TOTAL	1 143 191	-899 254

Les créances et dettes vis-à-vis du MAE représentent la différence entre les montants reçus du Ministère et les montants justifiés pour la mise en œuvre des projets à la fin de l'exercice.

b) Les créances et dettes nettes vis-à-vis du MAE :

(En Euros)	2025	2024
Projets de l'Accord Cadre :	-638 301	-519 135
Projets d'aide d'urgence :	-3 111 749	-2 297 922
Projet d'éducation au développement	-158 538	-150 000
Frais Administratifs du MAE	623 292	714 497
TOTAL	-3 285 296	-2 252 560

NOTE 6 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

L'Association a constitué une subvention d'investissement pour le financement des locaux qu'elle a acquis en 2001. Cette subvention s'amortit au même rythme que le bâtiment principal, c'est à dire de 30.648 Euros par an.

L'immeuble acquis a pour vocation l'éducation au développement, et l'accueil d'autres associations de coopération internationale en plus de la fonction de siège social de l'Association.

(En Euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Cessions de l'exercices	Valeur brute à la fin de l'exercice
Subvention achat locaux	771 065			771 065
Subvention travaux façade	3 571			3 571

	Solde au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Subvention d'investissement virée au résultat				
Subvention achat locaux	-740 418	-30 648		-771 065
Subvention travaux façade	-902	-714		-1 616
Valeur nette des subventions d'investissement	33 316	-31 362	0	1 955

NOTE 7 – RESULTAT BRUT

(En Euros)	2025	2024
Dons, legs et Assurance Vie	3.044.040	2.874.121
Dons privés luxembourgeois	2.771.957	2.645.919
Dons communes	5.445	8.096
Dons étrangers	41.830	50.030
Assurance vie	65.642	-
Legs	159.166	170.076
Financements	8.811.139	8.266.836
Organismes nationaux (MAE luxembourgeois)	8.811.139	8.266.836
Autres produits	39.359	37.955
TOTAL	11.894.538	11.178.912

NOTE 8 – FRAIS DE PERSONNEL

L'effectif moyen était de 16.4 employés équivalents temps plein au cours de l'exercice 2025 (16.03 en 2024).

NOTE 9 – AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation se composent de financement des programmes et des autres charges.

a) Financement des programmes :

(En Euros)	2025	2024
Financements aux projets cogérés au sein de la Fédération Lyon	9 845 377	9 034 460
Financements aux projets cogérés au sein du Centre Opérationnel Belge (COB)		
TOTAL	9 845 377	9 034 460

Le principe retenu par l'Association est d'enregistrer en financements affectés uniquement les montants effectivement dépensés et justifiables par des pièces comptables.

b) Autres charges :

(En Euros)	2025	2024
Approvisionnement	59 792	23 219
Autres services et prestations externes	534 367	656 842
Frais de déplacement	15 499	17 410
Catalogues, imprimés et autres supports	105 794	89 268
Affranchissement mailings et documents	91 132	84 961
Autres charges	12 282	22 878
TOTAL	818 866	894 579

NOTE 10 – ENGAGEMENT HORS BILAN

Dans le cadre de son entrée dans la Fédération Handicap International décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 janvier 2010, l'Association est tenue au respect des droits et engagements liées à cette entrée dans la Fédération, selon les termes et conditions stipulés dans la Convention signées entre les parties.

NOTE 11- PARTIES LIEES

L'Association HANDICAP INTERNATIONAL au Luxembourg soutient des projets de développement en collaboration avec la Fédération HANDICAP INTERNATIONAL dont elle fait partie intégrante. Cette collaboration est régie par des conventions de mise en œuvre communes signées entre les parties pour les différents projets. La contribution de notre association à ces projets fait l'objet d'un contrôle externe réalisé par des auditeurs indépendants.

NOTE 12 - REMUNERATION ALLOUEE AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION

Durant l'exercice, les membres du Conseil d'Administration n'ont pas perçu de rémunérations de la part de l'Association.

NOTE 13 - EVENEMENTS SURVENUS APRE LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important susceptible d'influencer la situation financière et les résultats de l'Association n'est survenu après la date de clôture de l'exercice.

NOTE 14 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les informations ci-dessous ont été ajoutées pour la première fois dans les annexes des comptes annuels. Il s'agit d'informations supplémentaires rendues obligatoires par la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations. Cette loi s'applique pour la première fois au Conseil d'Administration pour les états financiers 2025.

Annexe B – Moyennes et grandes associations sans but lucratif

(Les informations indiquées sont celles à la date de clôture de l'exercice concerné)

(Dans les rubriques marquées d'un astérisque (*), mettre une croix dans la colonne correspondante)

1. 1) Nombre de membres par tranches (*)	Jusqu'à 10	11 à 50	51 à 100	101 à 500	Plus de 500 (indiquer le nombre arrondi au millier inférieur)
		X			
1. 2) Nombre de membres adhérents par tranches (*)	Jusqu'à 10	11 à 50	51 à 100	101 à 500	Plus de 500 (indiquer le nombre arrondi au millier inférieur)
	X				
2. Volume de financement d'autres entités (*)	Indiquer le pourcentage du financement accordé à d'autres entités par l'association par rapport au total des dépenses de l'exercice comptable :				
	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %		
	X				
3. Pourcentage estimé d'activités au Grand-Duché de Luxembourg (*)	Indiquer le pourcentage estimé des activités exercées au Grand-Duché de Luxembourg par rapport au total des activités de l'association pendant l'exercice comptable :				
	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %		
	X				
4. Pourcentage estimé d'activités dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen (*)	Indiquer le pourcentage estimé des activités exercées dans les autres pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen par rapport au total des activités de l'association pendant l'exercice comptable :				
	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %		
	X				
5. Pourcentage estimé d'activités en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (*)	Indiquer le pourcentage estimé des activités exercées en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen par rapport au total des activités de l'association pendant l'exercice comptable :				
	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %		
			X		
6. Pourcentage des transferts de fonds vers les autres pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (*)	Indiquer le pourcentage des transferts de fonds vers les autres pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen par rapport au total des transferts de fonds effectués par l'association pendant l'exercice comptable :				
	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %		
			X		
7. Pourcentage des transferts en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (*)	Indiquer le pourcentage des transferts de fonds en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen par rapport au total des transferts de fonds effectués par l'association pendant l'exercice comptable :				
	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %		
	X				

NOTE 15- EMPLOIS ET RESSOURCES

EMPLOI	2025	2024	Var %
Missions Sociales	11 035 911	10 153 483	8,69%
Financement des programmes à l'étranger	9 676 571	8 820 427	9,71%
AF Afghanistan	306 069	112 775	
BD Bangladesh	213 771	220 999	
BJ Benin	235 899	191 099	
BF Burkina Faso	183 891	239 750	
KH Cambodge	184 571	129 922	
CO Colombie	49 440	2 880	
EG Egypte	-8 075	83 301	
ET Ethiopie	512 744	547 327	
HT Haïti	696 615	263 880	
IN Inde	3 121	1 126	
IQ Irak	72 902	250 000	
JO Jordanie	65 530	116 650	
KE Kenya	109 020	0	
LA Laos	280 068	260 639	
LB Liban	450 735	689 918	
MG Madagascar	408 658	395 086	
ML Mali	1 170 486	1 203 673	
Mayotte	50 000	0	
MZ Mozambique	0	85 197	
MM Myanmar	243 071	280 206	
NP Nepal	272 493	316 408	
NE Niger	294 635	512 799	
UG Ouganda	236 254	35 248	
PK Pakistan	121 237	-14 017	
PS Palestine (Gaza, Cisjordanie et p	803 603	604 183	
PH Philippines	3 159	6 354	
CD République Démocratique du Co	173 126	323 286	
RW Rwanda	287 779	540 625	
SN Sénégal	549 490	327 348	
LK Sri Lanka	76 648	23 339	
SS Sud Soudan	336 127	103 873	
SY Syrie	298 474	358 535	
TD Tchad	59 000	0	
TH Thaïlande	254 369	167 620	
TG Togo	41 047	46 815	
UA Ukraine	115 673	23 750	
YE Yemen	87 500	75 000	
Vietnam	11 824	0	
AT Actions transversales	285 780	102 575	
R&D Innovation	139 837	192 256	
Campagne d'éducation au développement	371 219	422 592	-12,16%
Projet EDS	202 939	208 830	
52 Plaidoyer	148 280	173 762	
31 Campagne Communication	15 000	25 000	
53 Appui Institut HI	5 000	15 000	
Gestion des missions sociales	988 121	910 464	8,53%
Sensibilisation et Recherche de fonds	738 481	889 514	-16,98%
Prospection et Fidélisation	697 231	842 510	
Information	41 250	47 004	
Frais de fonctionnement	152 362	205 376	-25,81%
Frais généraux	152 362	205 376	
Charges exceptionnelles & finan	-	-	
TOTAL DES EMPLOIS	11 926 754	11 248 374	6,03%
Excédent / Déficit de l'exercice			
TOTAL GENERAL	11 926 754	11 248 374	6,03%

RESSOURCES	2025	2024	Var %
Financements Institutionnels	8 811 139	8 266 793	6,58%
Affectés aux programmes	7 802 804	7 385 232	5,65%
Financement MAEE	7 802 804	7 385 232	
Affectés aux campagnes d'éducation	380 613	167 064	127,82%
Financement MAEE	380 613	167 064	
Affectés aux Frais administratifs	627 723	714 497	-12,14%
Financement MAEE	627 723	714 497	
Collecte de Dons	3 044 039	2 872 090	5,99%
Dons et parrainages (note 11)	3 044 039	2 872 090	
Autres Ressources	71 576	109 492	-34,63%
Subvention d'investissement	31 362	31 455	
Autres produits	7 998	6 500	
Produits de ventes	-	2 000,00	
Produits financiers & exceptionnels	32 216	69 537	
TOTAL DES RESSOURCES	11 926 755	11 248 374	6,03%
TOTAL GENERAL	11 926 755	11 248 374	6,03%